

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)



Sainte-Euce, une communauté unie et épanouie, fière de ses multiples richesses où la mer et la terre se marient en offrant une qualité de vie exceptionnelle.

AVIS DE CONVOCATION

Aux membres du conseil municipal de Sainte-Luce

Par la présente, vous êtes convoqués à une séance extraordinaire du conseil qui se tiendra le lundi 13 mai 2019, à 20h00 au 59, rue Saint-Laurent. Les sujets discutés seront les suivants :

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance extraordinaire
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du règlement R-2019-272 décrétant une dépense de 5 438 017.\$ et un emprunt de 5 438 017.\$ pour la réfection d'une partie du rang 3 Est et du rang 3 Ouest.
- 4- Adoption du règlement R-2019-273 décrétant une dépense de 41 496.\$ et un emprunt de 41 496.\$ pour la recherche en eau souterraine.
- 5- Assuré additionnel aux assurances de la Municipalité (Festival du grill)
- 6- Demande d'aide financière au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FAAR) (Bas-Saint-Laurent)
- 7- Marché public (toilette)
- 8- Période de questions

_Nob.d/

9- Fermeture de la séance

Donné à Sainte-Luce ce 8 mai 2019

Jean Robidoux Directeur général

1, rue Langlois, Sainte-Luce (Québec) G0K 1P0 • Téléphone : 418 739-4317 • Télécopieur : 418 775-4888 Courriel : sainte-luce@sainteluce.ca • www.sainteluce.ca



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Province de Québec MRC de La Mitis Municipalité de Sainte-Luce

Séance extraordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances, le lundi 13 mai 2019 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence de la maire, madame Maïté Blanchette Vézina, les conseillers Gaston Rioux, Roch Vézina, Stéphanie Gaudreault, Karine Ayotte, Rémi-Jocelyn Côté. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Robidoux est également présent.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du règlement R-2019-272 décrétant une dépense de 5 438 017 \$ et un emprunt de 5 438 017 \$ pour la réfection d'une partie du rang 3 Est et du rang 3 Ouest
- 4. Adoption du règlement R-2019-273 décrétant une dépense de 41 496 \$ et un emprunt de 41 496 \$ pour la recherche en eau souterraine
- Assuré additionnel aux assurances de la Municipalité (Festival du Grill)
- 6. Demande d'aide financière au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FAAR) (Bas-Saint-Laurent)
- 7 Marché public (toilette)
- 8 Période de questions
- 9. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

La maire, madame Maïté Blanchette Vézina procède à l'ouverture de la séance.

2019-05-170

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté, appuyé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

FINANCES

2019-05-171

4.1 Adoption du règlement R-2019-272 décrétant une dépense de 5 438 017 \$ et un emprunt de 5 438 017 \$ pour la réfection d'une partie du rang 3 Est et du rang 3 Ouest

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Luce veut procéder à la réfection d'une partie du rang 3 Est, sur une longueur de 3,197 kilomètres, ainsi que du rang 3 Ouest, sur une distance de 4,02 kilomètres;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ATTENDU QUE pour la réalisation des travaux à effectuer sur la partie du rang 3 Est, un appel d'offres public a été réalisé et que le plus bas soumissionnaire conforme *Construction R.J. Bérubé inc.* a présenté une soumission de 2 814 133,60 \$ avant taxes. Cette soumission est présentée comme annexe 1 au présent règlement;

ATTENDU QUE pour la réalisation des travaux à effectuer sur le rang 3 Ouest, une estimation a été réalisée par monsieur Natan Hazel, ingénieur junior, en date du 14 mars 2019, au montant de 1 336 251,40 \$ avant taxes. Cette estimation est présentée comme annexe 2 au présent règlement ;

ATTENDU QUE l'avis de motion de la présentation du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil lors de la séance du conseil tenue le 6 mai 2019, par le conseiller Rémi-Jocelyn Côté;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1061 du Code Municipal qu'un tel règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation du Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Luce a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de Réhabilitation du réseau routier local — Volet — Redressement des infrastructures, pour la réalisation de ces travaux, qui seraient subventionnés à hauteur de 75 %. À cet effet, la Municipalité est en attente de la lettre d'annonce signée par le ministre ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté, appuyé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long récité.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à faire réaliser les travaux de réfection des rangs 3 Est et 3 Ouest, tel que décrit aux annexes 1 et 2 du présent règlement

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 5 438 017 \$ pour les fins du présent règlement. La dépense autorisée a été déterminée, à partir d'une estimation préparée par monsieur Jean Robidoux, directeur général de la municipalité de Sainte-Luce, qui est basée entre autres sur les annexes 1 et 2 mentionnées précédemment.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Voici le détail de l'estimation de 5 438 017 \$

 Soumission pour travaux partie rang 3 Est 	2 814 133,60 \$
 Estimation pour travaux rang 3 Ouest 	1 336 251,40 \$
 Frais incidents et imprévus (20 %) 	830 077,00 \$
 Frais de financement temporaire 	99 609,00 \$
 Frais de vente 	99 609,00 \$
 TVQ nette (4,9875 %) 	258 337,00 \$

TOTAL 5 438 017,00 \$

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 5 438 017 \$, sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, notamment, dans le cadre du Programme Réhabilitation du réseau routier local — Volet — redressement des infrastructures routières locales.

Dans le cas où les subventions sont payables sur plusieurs années, le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention, lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.



2019-05-172

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Signé)	(Signé)
Maïté Blanchette-Vézina	Jean Robidoux
Maire	Directeur général et sec-trésorier

4.2 Adoption du règlement R-2019-273 décrétant une dépense de 41 496 \$ et un emprunt de 41 496 \$ pour la recherche en eau souterraine

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Luce veut procéder à des travaux de recherche en eau souterraine;

ATTENDU QUE pour la réalisation des travaux à effectuer, une proposition de travail a été présentée par monsieur Gilles Michaud de la firme *Akifer*, en date du 18 avril 2019 qui prévoit des honoraires de 36261 \$ avant taxes. Cette proposition est présentée comme annexe 1 au présent règlement;

ATTENDU QUE l'avis de motion de la présentation du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil lors de la séance du conseil tenue le 6 mai 2019, par le conseiller Roch Vézina;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1061 du Code Municipal qu'un tel règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation du Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Roch Vézina, appuyé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long récité.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à faire réaliser les travaux de recherche en eau souterraine tel que décrit à l'annexe 1 du présent règlement

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 41 496 \$ pour les fins du présent règlement. La dépense autorisée a été déterminée, à partir d'une estimation préparée par monsieur Jean Robidoux, directeur général de la municipalité de Sainte-Luce, qui est basée entre autres sur l'annexe 1 mentionnée précédemment.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Voici le détail de l'estimation de 41 496,00 \$:

•	Travaux de recherche en eau souterraine	36 261,00 \$
•	Imprévus (5 %)	1 813,00 \$
•	Frais de financement temporaire	725,00 \$
•	Frais de vente	725,00 \$
•	TVQ nette (4,9875 %)	1 972,00 \$

TOTAL 41 496,00 \$

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 41 496 \$, sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par un réseau d'aqueduc, situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Dans le cas où les subventions sont payables sur plusieurs années, le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention, lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.



2019-05-173

2019-05-174

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Signé)(Signé)Maïté Blanchette-VézinaJean RobidouxMaireDirecteur général et sec-trésorier

4.3 Assuré additionnel aux assurances de la Municipalité (Festival du Grill)

Il est proposé par monsieur Gaston Rioux, appuyé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Luce accepte d'ajouter comme assuré additionnel aux assurances générales de la municipalité, le Festival du Grill. Les coûts supplémentaires seront aux montants suivants pour l'année 2019, soient :

Responsabilité civile : 250 \$Erreurs et omissions : 50 \$

4.4 Demande d'aide financière au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FAAR) (Bas-Saint-Laurent)

CONSIDÉRANT QUE le projet Évaluation du potentiel microclimatique viticole régional des MRC des Basques, de Rimouski et de La Mitis rejoint 3 MRC du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE le projet Évaluation du potentiel microclimatique viticole régional des MRC des Basques, de Rimouski et de La Mitis s'inscrit à l'intérieur des priorités régionales suivantes :

- 1) Agir pour l'attractivité de la région;
- 2) Agir pour l'équité entre les personnes et les collectivités en s'assurant de placer le développement social au cœur de la vitalité et de l'occupation des territoires;
- 3) Agir pour un environnement sain et une vie de qualité;
- 4) Agir pour un entrepreneuriat et une main-d'œuvre dynamiques et diversififiés;
- 5) Agir pour la vitalité des communautés rurales;
- 6) Agir pour faire du Bas-Saint-Laurent un leader innovant dans ses domaines identitaires tels que le bioalimentaire, le forestier, le maritime et l'eau, la tourbe, l'environnement et les énergies vertes et renouvelables;

CONSIDÉRANT l'expertise de ses partenaires (Agro-Futur Matane club agroenvironnemental et Terre-Eau inc./LAFETE (Ferme expérimentale Terre-Eau));



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

CONSIDÉRANT QUE ses réalisations passées confèrent à Sainte-Luce, une forme de leadership régional-municipal en adaptation aux changements climatiques et en environnement;

CONSIDÉRANT le nombre d'entreprises et de propriétaires visés sur les 3 MRC (30 à 40 au total sur 3 ans) et l'implication financière d'au moins 32 000 \$ en nature de ces derniers;

CONSIDÉRANT l'implication financière de Sainte-Luce de près de 32 000 \$ dont 22 000 \$ en argent;

CONSIDÉRANT les activités de recherche et développement inhérentes;

CONSIDÉRANT les impacts positifs régionaux potentiels;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté, appuyé par monsieur Roch Vézina et unanimement résolu de présenter le projet Évaluation du potentiel microclimatique viticole régional des MRC des Basques, de Rimouski et de La Mitis au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FAAR) pour le Bas-Saint-Laurent. Ce projet est de l'ordre de 313 615 \$.

Le directeur général, monsieur Jean Robidoux est autorisé à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Luce la demande à cet effet.

2019-05-175

4.5 Marché public (toilette)

Il est proposé par monsieur Gaston Rioux, appuyé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté et unanimement résolu de procéder à la location d'une toilette portable, pour le bénéfice des usagers de la Promenade de l'Anse-aux-Coques et du Marché public. Les coûts sont évalués à 2 835 \$ avant taxes.

12. Période de questions

Lors de cette période, une question provenant de l'auditoire a porté sur le sujet suivant :

1. Vitesse des rangs 70 km/h vs 80 km/h

2019-05-176

13. Fermeture de la séance

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault, appuyé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Je, Maïté Blanchette Vézina, atteste que la signature du présent procèsverbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maïté Blanchette Vézina

Maire

Maïté Blanchette Vézina

Maire

Jean Robidoux

Directeur général et sec.-trésorier

nules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)